



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Loctite 225

Page 1 sur 14

No. FDS : 153491

V003.1

Révision: 29.09.2022

Date d'impression: 22.02.2023

Remplace la version du: 08.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Loctite 225

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Freinfilet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 3

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Certains organes: irritation des voies respiratoires

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Hydroperoxyde de cumène

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

*** Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***

**Conseil de prudence:
Prévention**

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq 0,1\%$ et remplissent les critères PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient pas de substances en concentration \geq à la limite de concentration qui sont évaluées comme étant un PBT, vPvB ou PE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

| Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaire s |
|---|---------------|---|--|-------------------------------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 201-254-7 01-2119475796-19 | 1- < 3 % | STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 2, Inhalation, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Org. Perox. E, H242 STOT SE 3, H335 | Eye Irrit. 2; H319; C 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315; C 3 - < 10 % Eye Dam. 1; H318; C 3 - < 10 % STOT SE 3; H335; C >= 1 % Skin Corr. 1B; H314; C >= 10 % ===== cutané:ATE = 1.100 mg/kg | |
| Diéthyltoluidine 613-48-9 210-345-0 | 0,1- < 1 % | Acute Tox. 3, Oral(e), H301 Acute Tox. 3, Cutané(e), H311 Acute Tox. 3, Inhalation, H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 | | |
| N,N-diméthyl-o-toluidine 609-72-3 210-199-8 | 0,1- < 1 % | STOT RE 2, H373 Acute Tox. 3, Oral(e), H301 Acute Tox. 3, Cutané(e), H311 Acute Tox. 3, Inhalation, H331 Aquatic Chronic 3, H412 | | |

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entraîner une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Se reporter à la Fiche Technique.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Freinfilet

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

| Composant [Substance réglementée] | ppm | mg/m ³ | Type de valeur | Catégorie d'exposition court terme / Remarques | Base réglementaire |
|---|-----|-------------------|---------------------------------------|---|--------------------|
| dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique] | | 0,9 | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL |
| dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique] | | 3,5 | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL |
| dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique] | | 4 | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL |
| dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique] | | 7 | Valeur Limite de Moyenne d'Exposition | Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | FVL |

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

| Nom listé | Environmental Compartment | Temps d'exposition | Valeur | | | | Remarques |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------|-----|--------------|--------|-----------|
| | | | mg/l | ppm | mg/kg | autres | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau douce | | 0,0031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau (libérée par intermittence) | | 0,031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Eau salée | | 0,00031 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Usine de traitement des eaux usées. | | 0,35 mg/l | | | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Sédiments (eau douce) | | | | 0,023 mg/kg | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Sédiments (eau salée) | | | | 0,0023 mg/kg | | |
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Terre | | | | 0,0029 mg/kg | | |

Derived No-Effect Level (DNEL):

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|---|------------------|-------------------|--|---------------|---------------------|-----------|
| hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets systémiques | | 6 mg/m ³ | |

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|-----------------------------------|---|
| État | liquide |
| Etat du produit livré | liquide |
| Couleur | brun |
| Odeur | Doux, acrilique |
| Point de fusion | Non applicable, Le produit est un liquide. |
| Température de solidification | < -30 °C (< -22 °F) |
| Point initial d'ébullition | > 150 °C (> 302 °F) |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable |
| Limites d'explosivité | Non applicable, Le produit n'est pas inflammable. |
| Point d'éclair | > 100,0 °C (> 212 °F) Pas de point d' éclair jusqu' à 100 °C. |
| Température d'auto-inflammabilité | > 300 °C (> 572 °F) |
| Température de décomposition | Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se |

| | |
|---|---|
| pH | décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues |
| Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);) | Non applicable, Le produit est non polaire /aprotique. > 20,5 mm ² /s |
| Viscosité (dynamique) () | Non disponible |
| Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau) | Légère |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable |
| Pression de vapeur (20 °C (68 °F)) | Mélange < 0,13 mbar |
| Pression de vapeur (50 °C (122 °F)) | < 300 mbar; pas de méthode |
| Densité (20 °C (68 °F)) | 1,0800 g/cm ³ Néant |
| Densité relative de vapeur: (20 °C) | > 1 |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable Le produit est un liquide. |

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|-----------|---------|-------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LD50 | 382 mg/kg | rat | autre guide |

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|---------------------------------------|-------------|---------|--------------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Estimation de la toxicité aiguë (ETA) | 1.100 mg/kg | | Jugement d'experts |

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Atmosphère d'essai | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|------------|-----------------------|-----------------------|---------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LC50 | 1,370 mg/l | vapeur | 4 h | rat | non spécifié |

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------|-----------------------|---------|-------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Corrosif | | lapins | Test Draize |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Il n'y a pas de données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Il n'y a pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type d'étude / Voie d'administration | Activation métabolique / Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|----------|--|--|---------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | positif | bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test) | sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/ fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------------|--|---------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | | Inhalation : aérosol | 6 h/d 5 d/w | rat | non spécifié |

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|--------------------------------------|----------------|----------|-----------------------|--|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | LC50 | 3,9 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |
| N,N-diméthyl-o-toluidine 609-72-3 | CL 50 | 46 mg/l | 96 h | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | |

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|------------|-----------------------|---------------|--|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | EC50 | 18,84 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|----------|-----------------------|---|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | EC50 | 3,1 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | NOEC | 1 mg/l | 72 h | Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus) | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|----------------|---------|-----------------------|--------------|--------------|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | EC10 | 70 mg/l | 30 mn | non spécifié | non spécifié |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Substances dangereuses No. CAS | Résultat | Type de test | Dégradabilité | Temps d'exposition | Méthode |
|--------------------------------------|-------------------------------|--------------|---------------|--------------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Non facilement biodégradable. | aérobie | 3 % | 28 Jours | OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test) |
| Diéthyltoluidine 613-48-9 | Non facilement biodégradable. | | 1 % | 14 Jours | autre guide |
| N,N-diméthyl-o-toluidine 609-72-3 | Non facilement biodégradable. | | 1 % | 14 Jours | autre guide |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Substances dangereuses No. CAS | Facteur de bioconcentration (BCF) | Temps d'exposition | Température | Espèces | Méthode |
|------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------|---------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | 9,1 | | | Calcul | OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Substances dangereuses No. CAS | LogPow | Température | Méthode |
|------------------------------------|--------|-------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | 1,6 | 25 °C | OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Substances dangereuses No. CAS | PBT / vPvB |
|------------------------------------|---|
| Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 | Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB). |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

| |
|---|
| RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport |
|---|

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aucun danger |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aucun danger |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aucun danger |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|------|--------------|
| ADR | Aucun danger |
| RID | Aucun danger |
| ADN | Aucun danger |
| IMDG | Aucun danger |
| IATA | Aucun danger |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|------|----------------|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|------|----------------|
| ADR | Non applicable |
| RID | Non applicable |
| ADN | Non applicable |
| IMDG | Non applicable |
| IATA | Non applicable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

| |
|--|
| RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation |
|--|

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|----------------|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |
| Teneur VOC (2010/75/EC) | < 3 % |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. |
| N° tableau des maladies professionnelles: | 65 84 15 |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| | |
|-------------|--|
| ED: | Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien |
| EU OEL: | Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne |
| EU EXPLD 1: | Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| EU EXPLD 2 | Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148 |
| SVHC: | Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate) |
| PBT: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité |
| PBT/vPvB: | Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |
| vPvB: | Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation |

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés